

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____
095/11-23

PERMIS DE STATIONNEMENT
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DU 27 NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE 2023
BASE VIE

Face au 211 et 213 de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
(Les 4 premières places continues)

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.122-24 et L.2213-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- VU le Code de la route et ses arrêtés subséquents,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992),
- CONSIDERANT la demande présentée par RTE développement et ingénierie – 3/5 cours du Triangle 90036 LA DEFENSE,
- La société : TERCA – 3/5 rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE – Tél. 01 60 07 56 05, représentée par Monsieur Ahmed KEDRI – Tél. 06 66 31 80 28 – Courriel : ahmed.kedri@terca.fr et Monsieur Arnaud ROUSSEAU – Tél. 06 16 24 33 37 – Courriel : arnaud.rousseau@terca.fr relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public entre les N°211 et N°213 de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier par une signalisation temporaire qui doit pouvoir informer l'utilisateur, influencer sur son comportement, lui imposer éventuellement certaines restrictions justifiées, ainsi que sur les stockages de matériaux, et base vie.
- L'entreprise RTE développement et ingénierie – 3/5 cours du Triangle 90036 LA DEFENSE,
- La société : TERCA – 3/5 rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE – Tél. 01 60 07 56 05, représentée par Monsieur Ahmed KEDRI – Tél. 06 66 31 80 28 – Courriel : ahmed.kedri@terca.fr et Monsieur Arnaud ROUSSEAU – Tél. 06 16 24 33 37 – Courriel : arnaud.rousseau@terca.fr
- Pour mettre en place une base vie temporaire entre le N°211 et N°213 de l'avenue du Marechal Delattre de Tassigny 4 place en continu.
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour la sécurité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 27 novembre au 31 décembre 2023

AUTORISATION DE METTRE EN PLACE UNE BASE VIE TEMPORAIRE

- Le stationnement d'un véhicule poids lourds sera autorisé le temps de la pose et de l'installation de la base vie.

- Les stationnements seront interdits et seront considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur. Sauf aux véhicules du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police des LILAS et les agents de l'autorité publique municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas – 51/53 boulevard Eugène Decros

Madame la Directrice de la Tranquillité publique, Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas

Monsieur le représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Les intervenants (TERCA)

Fait aux Lilas, le 25 novembre 2023

Le Maire délégué à l'Environnement,

Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le : **27 NOV. 2023**